



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 175 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "CENIMA SUD" - nom commercial "VIVASERVICES" sise 54, Les Hauts de Mazargues - Boulevard des Baumettes - 13009 MARSEILLE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 SAINT CANNAT	5

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013239-0003 - modifiant l'arrêté du 3 juin 2013 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	8
Arrêté N °2013246-0018 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UNE DELEGATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS	10
Arrêté N °2013249-0006 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	13

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013141-0005 - Arrêté du 21 mai 2013 portant attribution de la médaille de la famille - Promotion du 26 mai 2013, fête des mères	15
--	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013253-0001 - Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis Rue du Moulin du Rout sur la commune de Saint- Mitre- Les- Remparts	18
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013252-0002 - Arrêté du 9 septembre 2013 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches- du- rhône	22
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE LA CIOTAT au 1er septembre 2013	25
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE MARSEILLE 1ER au 1er septembre 2013	28

Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE MARSEILLE 5/6 au 2 septembre 2013	31
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP ISTRES au 1er septembre 2013	34
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP LA CIOTAT au 1er septembre 2013	38
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 2/15/16 au 10 septembre 2013	42
Autre - Subdélégation de signature CHORUS CSP au 02 septembre 2013	48
Décision - Délégation de signature EDRA au 2 septembre 2013	52



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 09 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL
"CENIMA SUD" - nom commercial
"VIVASERVICES" sise 54, Les Hauts de
Mazargues - Boulevard des Baumettes - 13009
MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION PORTANT 1ère MODIFICATION
D'ENREGISTREMENT SOUS LE N° SAP788826741
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 juillet 2013 de Monsieur Pierre TIERCELIN, en qualité de Gérant, pour la SARL « CENIMA SUD » - nom commercial « VIVASERVICES » dont le siège social est situé 54, Les Hauts de Mazargues Boulevard des Baumettes - 13009 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **02 septembre 2013**, le récépissé de déclaration délivré le 26 octobre 2012, à la SARL « CENIMA SUD » - nom commercial « VIVASERVICES » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-221 du 26 novembre 2012.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP788826741** pour les activités déclarées :

- relevant de l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile (familles fragilisées), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

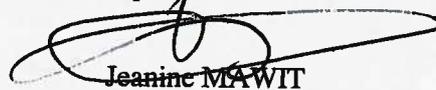
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 11 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association
"EASY A DOM" sise 68, Avenue Camille
Pelletan - 13760 SAINT CANNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP531170587
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 juillet 2013 de Madame Delphine LEVERNE, en qualité de Présidente, pour l'association « EASY A DOM » dont le siège social est situé 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 SAINT CANNAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP531170587** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013239-0003

**signé par Le Préfet
le 27 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet**

modifiant l'arrêté du 3 juin 2013 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté du 27 août 2013
modifiant l'arrêté du 3 juin 2013
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 3 juin 2013 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement est modifié comme suit :

Au lieu de :

LETTRE DE FELICITATIONS

M. TORRES Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Lire :

MEDAILLE DE BRONZE

M. TORRES Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 27 août 2013

signé

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0018

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
D'UNE DELEGATION DE LA
FEDERATION NATIONALE DES
METIERS DE LA NATATION ET DU
SPORT A LA FORMATION AUX
PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**CABINET
SIRACEDPC**

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : **000456**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UNE DELEGATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS
DE LA NATATION ET DU SPORT
A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport déclare l'affiliation de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône « PREPA-SPORTS », à sa fédération ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de la Délégation Départementale de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (PREPA-SPORTS) pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 10 – 49 A » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - PSC 1

Pour dispenser cette unité d'enseignement, la délégation PREPA-SPORTS doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône, la décision d'agrément de la DGSCGC validant le référentiel interne de formation et de certification élaboré par sa fédération nationale d'affiliation.

ARTICLE 3 : L'agrément de la Délégation Départementale FNMNS des Bouches du Rhône concerne également les formations de :

- Premiers Secours de niveau 1 - PSE 1
- Premiers Secours de niveau 2 – PSE 2

Ces enseignements seront délivrés conformément aux dispositions pédagogiques et certificatives de l'arrêté du 27 novembre 2007, fixant le référentiel national de PAE 1.

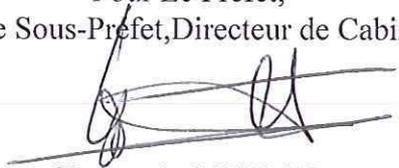
ARTICLE 4 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 03 SEP. 2013
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013249-0006

**signé par Le Préfet
le 06 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet**

accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 6 septembre 2013
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police en fonction au service de sécurité de proximité/DSP Sud de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. FOUQUE Stéphane, sous-brigadier
M. MAURIN Frédéric, gardien de la paix

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2013

signé

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013141-0005

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 21 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

Arrêté du 21 mai 2013 portant attribution de la
médaillon de la famille - Promotion du 26 mai
2013, fête des mères

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté du 21 mai 2013
portant attribution de la médaille de la famille
- Promotion du 26 mai 2013, fête des mères -**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles D215-7 à D215-13 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la médaille de la famille ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l'arrêté du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU la note du 31 août 2012 relative au transfert de la médaille de la famille ;
- VU l'avis de l'union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône du 26 février 2013 ;
- SUR proposition de la directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation.

MÉDAILLE D'OR

Voir annexe I

MÉDAILLE D'ARGENT

Voir annexe II

MÉDAILLE DE BRONZE

Voir annexe III

ARTICLE 2 – La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **21 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation

La directrice départementale
de la cohésion sociale



Dominique CONCA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013253-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 10 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis Rue du Moulin du Rout sur la commune de Saint- Mitre- Les- Remparts



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis Rue du Moulin du Rout
sur la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-923 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2008-2010 pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;

VU la convention cadre entre le Préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 15/07/1998, 18/01/2001 et 21/12/2012 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, NA et UD du document d'urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-Les-Remparts ;

VU le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues approuvé en juillet 2010 ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention opérationnelle en phase d'anticipation signée en date des 12 et 14 avril 2011 entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Saint-Mitre-Les-Remparts ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, Notaire associée à Martigues représentant M. et Mme Edmond SABATIER, reçue en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts le 22/07/2013 et portant sur la vente d'un terrain non bâti, libre de toute occupation, situé Rue du Moulin Rout cadastré AA n°168, d'une superficie cadastrale de 2253 m² au prix de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros) aux conditions visées dans la déclaration,

VU l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune en mai 2013 sur la parcelle objet de la DIA ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, à usage de terrain à bâtir, situé, Rue du Moulin Rout - Saint-Mitre-les-Remparts, cadastré AA n°168, par l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte permet de l'accompagner dans la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, cadastré AA n°168 d'une superficie de 2253 m²;

Article 3 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 10 SEP. 2013

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013252-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 09 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté modifiant la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques des
Bouches- du- Rhône

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le - 9 SEP. 2013

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux
Secrétariat du CODERST**

Arrêté

**portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires
et Technologiques**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pour une durée de trois ans ;

VU la déclaration de modification de l'association UDVN 13 n° W133004026 en date du 18 juillet 2013, portant changement de dirigeants, statuts et titre dans l'association dont le nouveau titre est France Nature Environnement Bouches-du-Rhône ;

VU le courriel de M. le Président de l'association France Nature Environnement Bouches-du-Rhône en date du 5 septembre 2013, désignant les représentants de l'association au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 6 juillet 2012, portant création et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2

3) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (voir 4) :

a) Un représentant des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

Titulaire : M. Georges AILLAUD (FNE 13)

Suppléant : M. Pierre CALFAS (FNE 13)

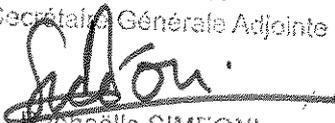
ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre du Conseil.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
LA CIOTAT au 1er septembre 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LA CIOTAT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure SOULLIER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LA CIOTAT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LUCCIARINI Elisabeth

POLLARA Eliane

DELATTRE Pascale

CATALINA Solange

CLAUZIER Christine

LOVICH I Annette

O'NEILL Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUCCIARINI Elisabeth	CP	10 000 €	1 an	20 000 €
DELATTRE Pascale	CP	10 000 €	1 an	20 000 €
O'NEILL Christine	Contrôleuse	10 000 €	1 an	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A LA CIOTAT, le 01/09/2013

Le Comptable,
Responsable du Service des impôts des entreprises,

signé
Jean- Louis BERTOLO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
MARSEILLE 1ER au 1er septembre 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZURET DES BOUCHES DU RHONE

Service des Impôts des entreprises du 1^{er} arrondissement de Marseille

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1ER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUONG HO RENE, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1ER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDEZ Christine	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	50.000 €
TINELLI Alain.	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	50.000 €
TORRES Jean Pierre	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
MARKARIAN Hervé	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
DE SOUSA Sophia	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
FABRE Patrick	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
MASSE Dominique	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
FABRE Georges	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
BESSON Christine	Agent	2.000€	2.000€	6mois	15.000 €
JUSTET Jacqueline	Agent	2.000€	2.000€	6mois	15.000 €
BERTET Judith	Agent	2.000€	2.000€	6mois	15.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE le 1^{ER} septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé
Hélène CESTER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
MARSEILLE 5/6 au 2 septembre 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ET DES BOUCHES DU RHONE

16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DEMATHIEUX Pascale	SERIN Dominique	BARTS Hélène
SARKISSIAN Jean-Marie		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CASANOVA Charles	BENASSIS Christine	
LONGUEVILLE Laurent	CARRIER Lionel	POURCHELLE Clémentine
DUPRAT Evelyne	VERGNE Didier	CUXAC André
ANDRE Christiane	DUPONT Jacques	BARET Sophie
FULPIN France	PERRUCHETTI Martine	SCHULER Pilar
GIANNETTINI Paule	VALAY Annie	BENOLIEL Franck
EBN RAHMOUN Karim	GIRAUDO Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMATHIEUX Pascale	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
SERIN Dominique	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
BARTS Hélène	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
VALAY Annie	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	30 000 €
GIANNETTINI Paule	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	30 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
EBN RAHMOUN Karim	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
GIRAUDO Isabelle	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e,

Signé
Annie TOURIGUIAN

Autre - 11/09/2013



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
ISTRES au 1er septembre 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ISTRES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LAUNOY Marylène, M Timur PETIT et M. Michel MARESCQ** inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ISTRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aurélie BILLON-CHAUVIN Vincent ELSA MINZANI Bruno	Virginie JUMIAUX Chantal RIVIERE Christelle TRANSINNE	Daniel TESTINI
---	---	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Audrey ATTIA Sylvain BRENEY Michelle CARRILLO Agnès CISELLO Yan LABROUSSE	Vincent MARGUERETTAZ Céline MARNET-CORNUS Carole PATRAS Monique PERONA Joëlle ROULIER	Rose TARTRY Dalila TORREGROSA
---	---	----------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEGRE Sylvie	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
POSTAT Rémy	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
GONZALEZ Patrice	Contrôleur	2000€	6 mois	5000 €
RIF Florence	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €
RODIER Françoise	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie DORLEAT Thierry THALY	Contrôleur principal Agent administratif FIP	2000 € 2000 €	2000 € 2000 €	6 mois 3 mois	5000 € 2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,

A Istres, le 01 septembre 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Istres,

Signé
Antoine CANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
LA CIOTAT au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LA CIOTAT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **LAURE SOULLIER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service des impôts des particuliers de LA CIOTAT , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LETUR Joelle
PETEL Marie-Laure

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COFFY Martine
CONSONETTI Sylvie
FOURNET Sophie

MASSOL Bernard
TRIONE Michel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FIANDRINO Michèle
LALLEMAND Graziella
LEFEVRE Catherine

MONSO Diane
ORTUNIO Philippe
REALE MARTINEZ Sylvie

TALIAN Liliane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIGEON Stéphane	Inspecteur	15 000 €	18 mois	150 000 €
TERZIAN Denise	CP	2 000 €	6 mois	20 000 €
IBARES Christine	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €
MARTINEZ Philippe	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €
KIDMANN Brigitte	AAFIP	2 000 €	6 mois	20 000 €
LAMOUREUX Aurore	AAFIP	2 000 €	6 mois	20 000 €
MARIN Sylvie	AAFIP	2 000 €	6 mois	20 000 €
BAROUX Alain	AAFIP	200 €	3 mois	2 000 €
DI MEGLIO Thierry	AAFIP	200 €	3 mois	2 000 €
DEUDON Julien	AAFIP	200 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A LA CIOTAT, le 01/09/2013

Le Comptable,
Responsable du Service des impôts des
particuliers,

signé
Jean-Louis BERTOLO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 10 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 2/15/16 au 10 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LONG Didier IDIV CN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à « sans limite de montant » ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AMYOT Jean-Yves	COPPA Erika GENET Agnes	MERCADER Nathalie
-----------------	----------------------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUREZ David	PEREZ Cécile	
GUENDOUZ Marie	PUCCINI Françoise	
LANQUETIN Jean-Philippe	ROCHE Jacques	
LOTHE Aurore	ROLLAND Franck	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	POL Valérie	
BUISSON Clélia	DEVERGNAS David	
FONTANAROSA Martine	RAYBAUD Sylvie	
GHARIANI Thierry	VALETTA Eric	
KRIEF Carine	MEFTAH Aïda	
NADDOUR-MOUBARAK Béatrice	INGUIMBERT Régine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMYOT Jean-Yves	Inspecteur	5 000 □	10 mois	100 000 □
COPPA Erika	Inspecteur	5 000 □	10 mois	50 000 □
GENET Agnes	Inspecteur	5000 □	10 mois	50 000 □
ANIEL Jean-Pierre	Contrôleur ppal	1 000 €	10 mois	15 000 □
BERNARDEAU Sylvain	Contrôleur ppal	500 □	5 mois	5000 □

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNEL Claude	Contrôleur	500 □	5 mois	5000 □
CIGLIANO Marie-José	contrôleur	500 □	5 mois	5000 □
FRANCOIS Mathieu	Contrôleur ppal	500 □	5 mois	5000 □
GUILMIN Véronique	Contrôleur	500 □	5 mois	5000 □
GOSSELIN Lionel	contrôleur	500 □	5 mois	5000 □
MARQUET Alice	contrôleur	500 □	5 mois	5000 □
SERFATI Alain	Contrôleur ppal	500 □	5 mois	5000 □
GUZOU Anthony	AAFIP	500 □	5 mois	5000 □
MAGAIL Jean-Christophe	Agent des FP	500 □	5 mois	5000 □
RAPHEL Aurelie	AAFIP	500 □	5 mois	5000 □
ROMMEVEAUX Elisabeth	Agent des FP	500 □	5 mois	5000 □

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANQUETIN Jean-Philippe	Contrôleur assiette	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
LOTHE Aurore	Idem	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
ROCHE Jacques	idem	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
PUCCINI Françoise	idem	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
ROLLAND Franck	idem	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
BUISSON Clelia	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
FONTANAROSA Martine	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
GHARIANI Thierry	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
KRIEF Carine	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
MEFTAH Aida	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
NADDOUR-MOUBARAK Béatrice	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
POL Valérie	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
DEVERGNAS David	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
RAYBAUD Sylvie	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
VALETTA Eric	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT
LOKO-BALOSSA Véronique	Contrôleur ppal	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
TRINCA Dominique	Contrôleur	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
CLEMENT Béatrice	contrôleur	10 000 □	10 000 □	NEANT	NEANT
INGUMBERT Régine	AAFIP	2000 □	2000 □	NEANT	NEANT

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDY Denis	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
GILABERT Paule	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
ZENASNI Lofti	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
POUGET Frédéric	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
IZDDINE-MONNET Leila	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
BOURDET Anouk	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
NEL Isabelle	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
BARBANTON Mare Madeleine	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
ROTI Sylvie	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
GARNIER François	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
STALENQ Natascha	idem		2000 €	NEANT	NEANT
CICCARELLI Frédéric	idem	2000 €	2000 €	NEANT	NEANT
ANIEL Jean-Pierre	Contrôleur ppal	NEANT	1000 €	10 mois	15 000 €
BRUNEL Claude	Contrôleur	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
BERNARDEAU Sylvain	Contrôleur ppal	NEANT	500 €	5 mois	5000 €
FRANCOIS Mathieu	Idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
CIGLIANO Marie-José	contrôleur	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
GUILMIN Véronique	Idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
GOSSELIN Lionel	Idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
LEDOUX Marie-Maxence	idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
MAUREL Julien	idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
SERFATI Alain	idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
MAGAIL Jean-Christophe	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
ROMMEVEAUX Elisabeth	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
ADDA Halima	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
BERTHELOT-ROUVEL Christine	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000€
BONNET Pierre	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
GUZOU Anthony	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
KECHID Sihem	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
NANTEUIL Muriel	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
PEJOUT Jean-Philippe	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
RAPHEL Aurélie	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
WERLEN Laurent	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
CAIANI Corinne	Contrôleur	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
CORTES Marie-Ange	Idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
LUC Nathalie	Idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
PITON Betty	idem	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
FEHADA Said	contrôleur	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
BRUN Laurent	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	5 000 €
CALMON-VITROLLES Dominique	AAFIP	NEANT	500 €	5 mois	500 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 2/15/16, SIP de Marseille 3/14,.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône,

A Marseille le 10 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé
Katy LUGLI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS CSP au
02 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté 2013189-0050 du 08/07/2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO - CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- Claude BECK, agent principal des Finances publiques

- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques
- Roberte HANANY, agent des Finances publiques

à l'effet de : - créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à:

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO , contrôleur des Finances publiques

à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à:

- David BENAMO , contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques

A l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6 - La présente décision prend effet le 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'Administrateur Général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature EDRA au 2 septembre
2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAMELIO Sandrine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ANDRE Joseph Déva GRANGEON Eric GROS Cédric JOANNOT Véronique JOLIE Josselyne KHAOUANI Sophie PINNA Rémy POSTEL David BARRA Frédéric CAUVIN Laurent CORDERO Vera LOUIS Ludovic LUCCHESI Véronique MOUIREN Fabrice NOBLE Lisa PIERRACINI Jocelyne STAMPER TERENCE STANTINA Priscille TOUATI Franck	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BILLON Sylvain GRECO Laurent SEDARD Marc	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2013

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN